

# lettre flash

19 mai 2004

[www.education.fr](http://www.education.fr)

< primaire - secondaire - supérieur >

## Circulaire précisant les modalités d'application de la loi du 15 mars 2004 : avis favorable du CSE

Lundi 17 mai 2004, François Fillon a ouvert la séance du Conseil supérieur de l'éducation (CSE). À l'ordre du jour, notamment, l'examen du projet de circulaire précisant les modalités d'application de la loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

Lundi 17 mai 2004, le Conseil supérieur de l'éducation a procédé à l'examen du projet de circulaire d'application de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. **Le CSE s'est prononcé en faveur de ce texte : 26 voix pour, 8 voix contre, 6 abstentions, 25 refus de vote.**

### "La loi du 15 mars 2004

encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics, marque la volonté très largement partagée de réaffirmer l'importance de ce principe indissociable des valeurs d'égalité et de respect de l'autre. Elle témoigne de la volonté des représentants de la Nation de conforter l'école de la République."  
*Extrait de la circulaire*

### Revitaliser l'alliance entre la République et son École

François Fillon, qui a ouvert la séance du CSE, a tout d'abord exposé ses convictions avant d'aborder la question de la circulaire.

- Sa première conviction est que dans le monde d'aujourd'hui, la France livre un combat dont dépend son influence internationale, sa prospérité sociale et économique, sa singularité culturelle. "Dans ce combat, précise-t-il, **notre atout central se situe dans la formation, le savoir.** C'est une priorité nationale dont je défendrai le principe."
- Sa seconde conviction est que **la société française a besoin de repères collectifs.** Face à l'individualisme ambiant et aux



## 2.1. La loi interdit les signes et les tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse

"Les signes et tenues qui sont interdits sont ceux dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse tels que : le voile islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa, ou une croix de dimension manifestement excessive. La loi est rédigée de manière à pouvoir s'appliquer à toutes les religions, et de manière à répondre à l'apparition de nouveaux signes voire à d'éventuelles tentatives de contournement de la loi.

La loi ne remet pas en cause le droit des élèves de porter des signes religieux discrets."

*Extrait de la circulaire*

réflexes communautaires, face à la violence et la résurgence des phénomènes antisémites ou racistes, bref, devant la confusion des valeurs que suscite l'univers contemporain, il "estime nécessaire de revitaliser l'alliance entre la République et son École".

Par ailleurs, il réaffirme avec force qu'il **sera présent aux côtés des chefs d'établissement et des enseignants chaque fois que cela sera nécessaire**, "lorsqu'il conviendra d'arbitrer en faveur de certains principes : autorité et respect des professeurs, éthique de l'effort et de la responsabilité, égalité des chances, fraternité, civisme, laïcité, tous ces mots ont pour moi du sens. Ils doivent s'incarner dans l'institution scolaire car elle reste l'épine dorsale du pays."

Pour le ministre, **le premier objectif de l'École** est que tous les enfants acquièrent un bagage commun et entrent en 6<sup>e</sup> en sachant lire, écrire et compter. Cette priorité exigeante est la condition indispensable pour que le collège puisse, en aval, tenir pleinement son rôle. "Dans cette perspective, note-t-il, la poursuite à l'école primaire du plan de prévention des difficultés de lecture et d'écriture à travers, notamment, les cours préparatoires dédoublés ou renforcés doit être approfondie et évaluée sur le moyen terme."

**Le second objectif** est que chacun puisse librement choisir, au terme d'un tronc commun, la voie qui lui est la plus appropriée. Se refusant à entrer dans les débats théoriques sur le collège unique ou multiple, "indivisible" ou "bicéphale", François Fillon est favorable à un collège pour tous, " c'est-à-dire un collège qui donne les moyens à chacun d'acquérir des savoirs fondamentaux et qui offre en parallèle une ouverture sur des filières professionnelles motivantes et valorisantes. " Il ne s'agit donc pas de hiérarchiser et d'opposer les filières, mais de privilégier la diversité et les passerelles. "C'est dans cet esprit, précise le ministre, que j'examine actuellement sans préjugé le projet d'adaptation de la 3<sup>e</sup>."

D'une façon plus générale, il souhaite donner leurs lettres de noblesse à toutes les voies qui mènent vers une connaissance des métiers et des qualifications professionnelles.

## Épauler la communauté éducative dans son travail

S'agissant de la loi sur la laïcité du 15 mars 2004, François Fillon a fortement milité en sa faveur estimant que la Nation devait prendre ses responsabilités afin d'épauler la communauté éducative dans son travail. Il lui apparaissait en effet inconcevable de laisser l'École se "débrouiller" seule,

## 2.2. La loi s'applique aux écoles, aux collèges et aux lycées publics

"La loi s'applique à l'ensemble des écoles et des établissements d'enseignement scolaire publics. Dans les lycées, la loi s'applique à l'ensemble des élèves, y compris ceux qui sont inscrits dans des formations post-baccalauréat (classes préparatoires aux grandes écoles, sections de technicien supérieur). La loi s'applique à l'intérieur des écoles et des établissements et plus généralement à toutes les activités placées sous la responsabilité des établissements ou des enseignants y compris celles qui se déroulent en dehors de l'enceinte de l'établissement (sortie scolaire, cours d'éducation physique et sportive...)." *Extrait de la circulaire*

## 3.1. La mise en œuvre de la loi passe d'abord par le dialogue

"Le second alinéa de l'article L. 141-5-1 illustre la volonté du législateur de faire en sorte que la loi soit appliquée dans le souci de convaincre les élèves de l'importance du respect du principe de laïcité. Il souligne que la priorité doit être donnée au dialogue et à la pédagogie. Ce dialogue n'est pas une négociation et ne saurait bien sûr justifier de dérogation à la loi." *Extrait de la circulaire*

sous le regard attentiste des pouvoirs publics.

Pour élaborer la circulaire précisant les modalités d'application de la loi, le ministre a reçu et écouté toutes les parties prenantes intéressées par ce dossier "sans précipitation et sans préjugé". En rendant public le projet et en l'amendant à trois reprises, il a tenu à appliquer une méthode ouverte de concertation.

- Cette méthode se justifiait par **la difficulté de l'exercice d'écriture de cette circulaire**. Entre ceux qui désiraient sur-réglementer la loi et ceux qui escomptaient la dévitaliser, il fallait définir un axe républicain qui ne soit ni angélique, ni arbitraire. Ni angélique car les velléités de contournement ne peuvent être écartées ; ni arbitraire car l'application de la loi ne doit pas être vécue par la jeunesse comme un carcan abusif, ni perçue comme un instrument grossièrement tourné contre la liberté de conscience. Le débat sur le texte aura permis d'y parvenir en clarifiant les enjeux.

- Au sujet des "tiraillements autour de la rédaction de cette circulaire", le ministre explique qu'ils l'ont confirmé dans sa conviction que **cette question avait été trop longtemps laissée en suspens** : "J'ai refusé de céder aux pressions. Il fallait trancher cette affaire, et la trancher, selon moi, avec autant de clarté possible. Je sais que beaucoup d'enseignants attendent un cadre pratique et je sais que nombre de parents souhaitent que l'éducation de leurs enfants puisse s'organiser dans un climat sérieux, protégé des tensions extérieures, qu'elles soient religieuses ou autres. Les organisations syndicales et professionnelles que j'ai pu rencontrer, m'ont largement invité à poursuivre dans cette voie. Leur concours et leur expérience m'ont été, en la matière, précieux."

## L'esprit de la circulaire : fermeté et responsabilité de terrain

- **La fermeté républicaine sur l'essentiel**, c'est-à-dire l'interdiction des signes religieux les plus évidemment ostensibles. Cette règle simple et nette s'appliquera partout et pour tous et quelle que soit la forme revêtue par ces signes.

- **La part de pragmatisme et de responsabilité laissée aux acteurs de terrain** pour faire respecter la règle commune et sanctionner ses éventuels contournements. En effet, le ministre mise "sur leur autorité et celle de leurs équipes", ainsi que sur "leur discernement pour cibler la portée religieuse qui pourrait être attachée à certaines tenues vestimentaires, et plus encore lorsque leur port contreviendrait au règlement intérieur comme cela est indiqué dans la circulaire."

**"L'école a pour mission de transmettre les valeurs de la République** parmi lesquelles l'égalité digne de tous les êtres humains, l'égalité entre les hommes et les femmes, et la liberté de chacun y compris dans le choix de son mode de vie. Il appartient à l'école de faire vivre ces valeurs, de développer et de conforter le libre arbitre de chacun, de garantir l'égalité entre les élèves et de promouvoir une fraternité ouverte à tous. En protégeant l'école des revendications communautaires, la loi conforte son rôle en faveur d'un vouloir-vivre-ensemble. Elle doit le faire de manière d'autant plus exigeante qu'y sont accueillis principalement des enfants."

*Extrait de la circulaire (I – Les principes)*

"Parce qu'elle repose sur le respect des personnes et de leurs convictions, **la laïcité ne se conçoit pas sans une lutte déterminée contre toutes les formes de discrimination.** Les agents du service public de l'éducation nationale doivent faire preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande fermeté à l'égard de toutes les formes de racisme ou de sexisme, de toutes les formes de violence faite à un individu en raison de son appartenance réelle ou supposée à un groupe ethnique ou religieux."

*Extrait de la circulaire (I – Les principes)*

**Pour en savoir plus :**  
**[Le discours de François Fillon en ligne](#)**  
**La circulaire paraîtra prochainement au BO.**

- Conformément à la législation, **la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire d'exclusion est précédée d'un dialogue avec l'élève.** L'organisation de ce dialogue relève de la responsabilité du chef d'établissement, qui désigne la ou les personnes qui seront chargées de celui-ci, notamment au sein des équipes éducatives, et qui définit les conditions dans lesquelles l'élève est scolarisé dans l'établissement durant cette phase. Les recteurs diffuseront aux établissements une liste de personnes qualifiées susceptibles de renseigner et, si nécessaire, d'appuyer ces chefs d'établissement si ces derniers le souhaitent.

Le ministre précise qu'il n'a pas accepté d'intégrer dans cette circulaire la médiation des autorités religieuses. Ces autorités, comme tous les usagers du service public, pourront cependant prendre attache avec le rectorat pour faire valoir leur point de vue.

- Enfin, dans le cadre de **l'évaluation annuelle de la loi**, les chefs d'établissement devront adresser au recteur de leur académie un compte rendu faisant le bilan des conditions d'application de la loi. Il permettra au gouvernement et au parlement d'ajuster, si cela s'avère nécessaire, son approche.

### **Un message d'union**

François Fillon, conscient que ce texte ne pourra pas tout régler, car derrière la question de la laïcité il y a des problématiques et des enjeux plus larges, précise que "cette circulaire ne doit pas être interprétée comme la victoire des uns sur les autres. Nul ne doit se sentir stigmatisé par le renforcement de la laïcité et nul ne doit se sentir offensé par les observations des différentes autorités confessionnelles."

L'École, parce qu'elle réunit des enfants et des adolescents, est un lieu singulier. La laïcité est ce qui permet à chacun d'entre eux – au-delà de leurs origines, de leur sexe, et dans le respect des convictions spirituelles de chacun – de vivre ensemble à égalité, dans le respect mutuel : **"Faire en sorte que ce qui nous rassemble soit plus fort que ce qui peut nous diviser : voilà le message d'union qui est sous-jacent à cette circulaire."**

"Elle mérite, je le crois, d'être portée de façon collective. Dans cet esprit, votre soutien nous est utile. Je crois qu'il est attendu sur le terrain, comme par nos concitoyens. Ce soutien me semble important pour l'École de la République, qui est la somme de ce que nous voulons ensemble pour elle, pour son avenir."

